

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023**

date de convocation: 10 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

présents : 18

votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Dumaine en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,

<b>Etaient présents</b>	M. DAGRON, Maire, M. SIMON, Mme DECANTE, M. ARNULF, Mme DIDIER, M. DOMENECH Adjoints, M. DUCAT, Mme BECHIKHI, Mme GUIEBA, M. MARI, M. BORDERIEUX, Mme MARCHAND, Mme DUCASTEL, Mme EMPIS, M. SOKPOLI, M. DELAPORTE, Mme DUFFO et M. CLEMENT, Conseillers Municipaux,
<b>Absente excusée</b>	Mme THIBOT
<b>Pouvoirs</b>	Mme THIBOT donne pouvoir à Monsieur SIMON
<b>Secrétaire de séance</b>	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Valérie EMPIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame EMPIS est désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**II APPROBATION DU PV DE La SEANCE DU 17 février 2023**

Approbation du procès-verbal du Conseil du 17 février 2023 à l'unanimité

**III INFORMATIONS GENERALES**

**- Point sur les Pierrottes**

Le promoteur COGEDIM a décidé de se retirer du projet et demande à la SPL le remboursement du dépôt de garantie. Toutefois, elle continue à faire la promotion du programme.

La position de la commune est de respecter les 5 300 m de plancher prévus à la DUP.

Le dossier étant complexe, la commune fait appel à un avocat spécialisé en urbanisme pour l'accompagner.

Une réunion publique sera organisée dès que le projet reprendra.

**- Point sur la Chesnaie**

Une réunion s'est tenue au département en présence d'Habitat 77 qui est propriétaire du foncier, avec pour feuille de route de trouver un repreneur d'ici juin

Une nouvelle réunion est prévue le 4 avril prochain avec les résidents.

**- Orientations budgétaires 2023 et prospective**

Un tableau de prospective budgétaire est présenté afin d'envisager les possibilités d'investissements jusqu'à la fin du mandat.

**IV FINANCES rapporteur Marie-France DIDIER**

**2023/05 MISE A JOUR N°1 AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE**

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés***

**ADOpte** la mise à jour n°1 du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Livry-sur-Seine permettant de gérer les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement

**2023/06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Sur présentation de Mme DIDIER.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 17 membres***

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Livry-sur-Seine

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Maire soit sorti de la salle, Monsieur DOMENECH prend la parole pour commenter Le CFU.

Monsieur SIMON s'en étonne, dans la mesure où il s'interroge sur fait que le Maire ne puisse s'expliquer sur les éventuelles remarques que pourraient avoir à faire le conseil.

Monsieur DOMENECH affirme que c'est de cette façon que l'on doit procéder. S'ensuit un échange, qui mène à clarifier cette question :

L'examen et le vote du compte administratif (remplacé par le CFU en M57) par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage). Ces dispositions s'appliquent également au département, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics locaux.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif. Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement avec le compte administratif, indiquant :

- le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ; le nombre de suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions ;
- Le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur.

## 2023/07 BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Sur présentation de Mme Didier, Adjointe,  
Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés*

DECIDE D'affecter les résultats comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A résultat de l'exercice</b>	<b>54 458,70 €</b>
<b>B résultats antérieurs reportés</b>	
<b>Ligne 002 du compte administratif,</b>	<b>1 249 365,15 €</b>
<b>C résultat à affecter</b>	
<b>A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 303 823,85 €</b>
<b>D solde d'exécution d'investissement</b>	<b>-205 371,95 €</b>
<b>D 001 (besoin de financement)</b>	
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	
<b>E solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 0 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= 205 371,95 €</b>
<b>D+E</b>	
<b>AFFECTATION =C</b>	<b>= 1 297 826.16 €</b>
<b>G+H</b>	
<b>1) affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>205 371,95 €</b>
<b>G=au minimum couverture du besoin de financement F</b>	
<b>2) H report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 098 451,90 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

## 2023/08 Budget Communal : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VOTE les taux d'imposition de l'année 2023,
- ✓
- ✓ **FIXE** comme suit les taux directs locaux des taxes à percevoir au titre de l'année 2023 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2023</b>
Foncier bâti	35,37
Foncier non bâti	93,48
Taxe Habitation	10,76
(Résidences secondaires)	

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 2023/09 Budget Communal : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Madame Didier, Adjointe, présente au Conseil Municipal la liste des subventions établie par la commission des finances, qu'elle propose au vote du Conseil et qui seront versées au titre du présent exercice aux associations locales.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés*

**VOTE** les subventions au profit des organismes publics et privés,

Le tableau des subventions 2023 s'établit comme suit :

		<b>Budget 2023</b>	
		Demandes	Proposition commission
<b>Commune</b>			
CCAS	26 000,00	17 500,00	
C.O.S.	9 810,00	9 810,00	
<b>Sous total 1</b>	<b>35 810,00</b>	<b>27 310,00</b>	
<b>Associations</b>			
ALJEC adultes	3 520,00	3 520,00	
ALJEC jeunes	3 780,00	3 780,00	
ALJEC Club des Anciens	950,00	950,00	
ALJEC Sub.exceptionnelle Trail	700,00	700,00	
ARPAC	300,00	300,00	
ARVAL	200,00	200,00	
ARVAL subv. exceptionnelle 20 ans	300,00	300,00	
Comité d'Animation	300,00	300,00	
Donneurs de Sang	450,00	450,00	
Jardins de Livry	250,00	250,00	
Livry-Environnement	300,00	300,00	
Livry environnement exceptionnel	500,00	300,00	
Petits Minots	3 000,00	3 000,00	
Petits Minots Sub. Exceptionnelle Relance	1 000,00	1 000,00	
Secours Populaire	1 000,00	500,00	
Les Vitraux de Livry	200,00	200,00	
Forêt comestible	200,00	200,00	
Club de Football La Rochette/VLP	1 500,00	874,00	
VLP Judo	250,00	250,00	
APILS (Parents d'élèves)	0,00	0,00	
Rivage (PAT)	981,00	981,00	
Collège La Mare Aux Champs	936,00	936,00	
<b>Sous total 2</b>	<b>23 667,00</b>	<b>19 291,00</b>	

<b>Familles</b>		
ASSADRM	14 000,00	14 000,00
<b>Sous total 3</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>
<i>Ukraine</i>		
<i>Crédits non affectés</i>	1 000,00	1 000,00
<b>Sous total hors commune</b>	<b>38 667,00</b>	<b>34 291,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>74 477,00</b>	<b>61 601,00</b>

**2023/10 APPROBATION D'UNE AUTORISATIONS DE PROGRAMME- Rénovation de la salle Dumaine**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés*

**APPROUVE** l'Autorisation de Programme comme suit

	2023	2024	2025	TOTAL
RENOVATION SALLE DUMAINE	70 000 €	300 000 €	71 000 €	441 000 €

**2023/11 APPROBATION D'UNE AUTORISATIONS DE PROGRAMME – Extension du restaurant scolaire »**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés*

**APPROUVE** l'Autorisation de Programme comme suit

	2023	2024	2025	TOTAL
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	70 000 €	580 000 €	100 000 €	750 000 €

**2023/12 APPROBATION D'UNE AUTORISATIONS DE PROGRAMME Création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Après en avoir délibéré,

*A la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,*

**APPROUVE** l'Autorisation de Programme comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CREATION D'ALSH	50 000 €	30 000 €	400 000 €	500 000 €	220 000 €	1 200 000 €

**2023/13 APPROBATION D'UNE AUTORISATIONS DE PROGRAMME « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés*

**APPROUVE** l'Autorisation de Programme comme suit

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	73 000 €	64 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	237 000 €

**2023/14 Budget Communal : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Et après en avoir délibéré,*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**VOTE** chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Section de fonctionnement :** 2 927 848,90 €
- **Section d'investissement :** 1 942 759,85 €

**2023/15 SOLIDARITE SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE**

***Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**DECIDE**

**D'OCTROYER** une subvention de 500 euros à Médecins du Monde

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**La Secrétaire de Séance**

**Valérie EMPIS**

**Pour le Maire Empêché**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**  
**Christophe SIMON**